

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE LA CIRCULATION - SOCIETE SUEZ EAU
FRANCE - REMISE EN ETAT DE LA BOUCHE INCENDIE N°55 - 23 B RUE
LABELONYE - DU LUNDI 29 JUIN 2026 AU VENDREDI 10 JUILLET 2026.**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n°ARR_2026_0312 portant délégation de fonction à Madame MICHELE GRELLIER, 1ère Adjointe au Maire dans les domaines culture, Tourisme, évènementiel Municipal et Développement économique et Commercial, Inclusion, Handicap, Santé,

Considérant que Madame Virginie MINART-GIVERNE, 5ème Adjointe au Maire, dans les domaines Voirie, Mobilités, Environnement Quotidien, Voirie, est absente du 14 juin au 07 juillet 2026,

Vu la demande présentée par la société SUEZ EAU FRANCE, concernant le remise en état de la bouche incendie numéroté 55, au droit du n° 23 B rue Labelonye, **du lundi 29 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour la circulation aux abords du chantier afin d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 29 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, la société SUEZ EAU FRANCE est autorisée à réaliser des travaux de remise en état de la bouche incendie numéroté 55 au n°**23b rue Labelonye**.

Article 2 : Circulation

Du lundi 29 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, la circulation des piétons et est déviée sur le trottoir face au chantier au n° **23b rue Labelonye**, selon l'avancement des travaux.

Du lundi 29 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, la circulation des véhicules est maintenue sur la chaussée et réglée à l'aide d'un alternat manuel si besoin, au droit du chantier, selon l'avancement des travaux.

Du lundi 29 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, la circulation des cycles est interdite au droit du chantier sur la piste cyclable. Les usagers devront mettre pied à terre.

Article 3 : Stationnement

Du lundi 29 juin 2026 au vendredi 10 juillet 2026, le stationnement sur chaussée et sur trottoir est interdit au droit et en vis à vis du chantier, sauf pour les besoins de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE et pour les véhicules de secours.

Des panneaux sont posés par l'entreprise pour rappeler l'interdiction générale de stationnement.

Article 4 : Prescriptions techniques

En dehors des horaires de chantier et de la présence de l'entreprise, la fouille est refermée impérativement, soit remblayée, soit par des ponts lourds.

Article 5 : Signalisation

La société exécutant les travaux ci-dessus mentionnés a la charge de la signalisation temporaire relative à la réalisation de son chantier ainsi qu'aux restrictions de stationnement et de circulation afférentes, de jour comme de nuit.

Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière doit être conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est également responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de ses travaux.

Article 6 : Le présent arrêté est obligatoirement publié et affiché aux abords du chantier au moins 48 heures à l'avance par la société en charge des travaux avec les dates d'effet de cette interdiction.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société SUEZ EAU FRANCE
- SDIS
- KEOLIS

NOTIFIÉ, le 25/06/2026

PUBLIÉ, le